

COMPTRE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2018

DATE de CONVOCATION :

18/09/2018

DATE du CONSEIL :

24/09/2018

DATE AFFICHAGE :

28/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à compter de la délibération n°85/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme DAJEZMAN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, M. ROUSSEL, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°83/2018 à 84/2018	
Présents :	29
Votant	33
Délibérations n°85/2018 à 94/2018	
Présents :	30
Votant	34

Absent(es) ou excusé(es) : M. DUCHAUSSOY, M. BLONDIN (jusqu'à la délibération n°84/2018),

Absent(es) représenté(es) : M. KABORE (représenté par M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par M. ZERDOUN), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme RICHARD (représentée par MME FUCHS),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°83/2018**Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 14 juin 2018 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L. 5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomérations,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomérations de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n° 160114 du 28 janvier 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) et désignation des délégués,

VU la délibération n° 171214 du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 juin 2018 : Charges transférées relatives à la compétence Art Plastique,

VU le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 juin 2018 : Charges transférées relatives aux mises à disposition des éducateurs sportifs du Nautil,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale et personnel » en date du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT que les conclusions desdits rapports doivent être approuvées par les Conseils Municipaux des Communes Membres afin de permettre la détermination du montant des attributions de compensations à verser par la Communauté d'Agglomération à chacune d'elles,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 juin 2018 : Charges transférées relatives à la compétence Art Plastique, ci-annexé,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 juin 2018 : Charges transférées relatives aux mises à disposition des éducateurs sportifs du Nautil, ci-annexé.

Délibération n°84/2018

Ouvertures et suppressions de crédits – Décision Modificative n° 3 – Budget Principal Ville – Exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Communal – Exercice 2018 de la façon suivante :

OUVERTURES ET SUPPRESSIONS DE CREDITS :

Section d'Investissement – Dépenses (Réelles) :

- Article 21534-814 : - 16.363,00 € (réseaux d'électrification)
- Article 238-814 : + 16.363,00 € (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)

Section d'Investissement – Recettes (Ordres chapitre 041)

- Article 238-01 : + 38.583,00 € (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)

Section d'Investissement – Dépenses (Ordres chapitre 041)

- Article 2312-01 : + 38.583,00 € (agencements et aménagements de terrains)

Section de Fonctionnement – Dépenses (Réelles)

- Article 6042-255 : - 10.566,00 € (achats de prestations de services autres que terrains à aménager)

- Article 673-01 : + 10.566,00 € (titre annulé sur exercice antérieur)

Délibération n°85/2018

Gratuité de l'accès à la ludothèque pour les assistantes maternelles de la ville et réduction du prix pour les établissements scolaires maternels et élémentaires de la Ville

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°54/2016 du 27 juin 2016 fixant les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux de la ludothèque municipale,

VU la décision du Maire n°56/2017 du 6 juin 2017 fixant les tarifs d'adhésion 2017/2018 et de prêt de jeux de la ludothèque municipale,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de permettre à une population large de jeunes enfants de fréquenter la ludothèque,

CONSIDERANT que la mise en place d'un accès gratuit à la ludothèque pour les assistantes maternelles roisséennes et qu'une réduction du tarif d'adhésion des écoles maternelles et élémentaires permet de parvenir à cet objectif,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux à la ludothèque municipale comme suit :

L'adhésion à la ludothèque est fixée à 15€ par classe pour les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire communal. Cette adhésion inclut le prêt de jeux.

L'adhésion à la ludothèque est gratuite pour les assistantes maternelles exerçant sur le territoire communal. Cette gratuité n'inclut pas le prêt de jeux.

DIT que la délibération n°54/2016 du 27 juin 2016 et les décisions du Maire prises sur son fondement sont modifiées en conséquence.

Délibération n°86/2018

Approbation du bilan-évaluation à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville intercommunal – Ville de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°45/15 du 11 mai 2015 relative à l'approbation du contrat de Ville 2015-2020,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne du 26 juin 2018 relative à l'approbation du Bilan-évaluation à mi-parcours 2015-2017 des trois contrats de ville de la CAPVM,

VU l'avis favorable du conseil citoyen de la renardière,

CONSIDÉRANT les travaux du comité de suivi et de pilotage des trois contrats de Ville qui ont eu lieu entre Mars 2017 et Décembre 2017 en vue de produire un bilan à mi-parcours des contrats de Ville relatif au suivi et à l'évaluation des actions envisagées,

CONSIDÉRANT que l'impact des projets menés à Roissy-en-Brie par la Commune ou ses partenaires à destination du quartier prioritaire ville (QPV) de la renardière est jugé satisfaisant dans le bilan,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le bilan à mi-parcours 2015-2017 des trois contrats de villes des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne).

Délibération n°87/2018
Réinstallation des membres de la commission « Affaires scolaires et restauration collective » suite à la démission de Madame VOLEAU Caroline

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son chapitre V,

VU la délibération n°54/2017 en date du 26 juin 2017 portant renouvellement de la commission affaires scolaires et restauration collective, et désignation de ses membres.

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 10 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que suite à la démission Madame Caroline VOLEAU de la commission précitée par courrier en date du 19 juin 2018, il convient de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet,

CONSIDÉRANT que cette commission est exclusivement composée de conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission « **Affaires scolaires et restauration collective** »,

PRECISE que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 listes de candidats ont été déposées :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Monsieur DEPECKER
- Madame RANNO
- Monsieur ZERDOUN
- Monsieur VASSARD
- Monsieur CHALIFOUR

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Madame GLEYSE

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	5,67

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	4	1	5
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	6	1	0	1

Sont proclamés membres de la commission «**Affaires scolaires et restauration collective**» dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur DEPECKER
- Madame RANNO
- Monsieur ZERDOUN
- Monsieur VASSARD
- Monsieur CHALIFOUR
- Madame GLEYSE

Délibération n°88/2018
Subventions exceptionnelles 2018 accordées aux associations sportives

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 57/2018 du 28 mai 2018 relative à la modification des critères d'octroi des subventions exceptionnelles,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2018

VU la proposition du groupe de travail en date du 28 mai 2018.

VU l'avis de la commission municipale « Jeunesse et Sports » en date du 12 septembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer, dans le cadre des subventions exceptionnelles allouées aux associations sportives au titre de l'exercice 2018, les subventions suivantes :

AU TITRE DE LA "FORMATION" (2 230€) :

- 570€ à l'USR Gym,
- 280€ à l'USR Judo
- 820€ à l'USR Athlétisme
- 560€ à l'USR EPS,

AU TITRE DES "COMPÉTITIONS ET PERFORMANCES" (2 460€) :

- 770€ à l'association USR Athlétisme,
- 490€ à l'ASTR,

- 1 200€ au Vovinam Viet Vo Dao.

AU TITRE DES "MANIFESTATIONS SPORTIVES ROISSÉENNES" (1050€) :

- 1 050€ à USR.

DIT que le montant total des subventions versées s'élève à 5 740€.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018

– article 6574

Délibération n°89/2018

Présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-39 et L. 5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1996 autorisant la création du syndicat mixte de communication de l'Est Parisien (SYMVEP) et ses statuts,

VU les statuts du SYMVEP, modifiés par délibération SYMVEP n°02 15 07 en date du 11 février 2015 portant modification des statuts du syndicat,

VU la délibération n°32/2015 du conseil municipal de Roissy-en-Brie en date du 2 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du SYMVEP,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT que le président du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

ENTENDU l'exposé relatif au rapport annuel du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel, ci-annexé, du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2017.

Délibération n°90/2018

Déclassement d'une partie du chemin de MONTHETY situe à l'intérieur du lotissement EDF

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L.161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,

VU l'arrêté n° 101/18 d'ouverture d'enquête publique et de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 16 Avril 2018,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 Mai 2018 inclus,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de déclasser une partie du chemin de Monthéty située à l'intérieur du lotissement EDF afin de pouvoir le céder à RTE.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin de Monthéty située à l'intérieur du lotissement EDF,

DECIDE de déclasser une partie du chemin de Monthéty située à l'intérieur du lotissement EDF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce déclassement.

Délibération n°91/2018

Cession à RTE d'une partie du chemin de MONTHETY située à l'intérieur du lotissement EDF

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des domaines en date du 29 août 2018,

VU l'accord des parties sur la chose et le prix,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de céder la portion de foncier du chemin de Monthéty se trouvant à l'intérieur du lotissement EDF, d'une superficie de 3901 m² à la société RTE pour un prix de 6 € le m² soit un total de 23406 €,

DIT que la société RTE s'engage à créer une servitude de passage piéton sur sa parcelle C379 afin de préserver le cheminement des piétons,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette cession.

Délibération n°92/2018

Avenant n°2 de prorogation de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

VU le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

VU les termes de la convention d'intervention foncière du 1^{er} décembre 2010 et de l'avenant n°1 en date du 24 novembre 2017, signés avec l'établissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du bureau de l'EPFIF en date du 29 juin 2018, autorisant son Directeur Général à signer, en tant que de besoin, des avenants de prorogation jusqu'au 31/12/2019 au plus tard à la convention d'intervention foncière conclue avec la Commune de Roissy en Brie,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 1^{er} décembre 2010, ci-annexé, qui permettra, par une prorogation jusque fin 2019, de finaliser la cession des fonciers acquis,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que les délais nécessaires au montage de l'opération sur le secteur Sud de Roissy-en-Brie, notamment liés à l'évolution du document d'urbanisme, nécessitent une prolongation de la convention d'intervention foncière,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation n°2, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière signée le 1^{er} décembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant n°2 et tous actes s'y rattachant.

Délibération n°93/2018

**Avenant n°2 au protocole préalable à la cession des parcelles
C n°530, 533,537 et D n°2358 à Roissy-en-Brie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 1^{er} décembre 2010 entre la commune de Roissy-en-Brie, la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile -de-France (EPFIF) et son avenant n°1 du 24 novembre 2017,

VU les délibérations n°2011.12.13/4, 2013.12.18/25, 2014.02.12/32, 2015.01.27/1, 2015.07.07/21, 2015.12.08/25, 2015.12.08/26 et 2015.12.08/27 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA-PVM) relatives à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Longuiolle,

VU la délibération du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire de la CA-PVM portant abandon du projet de ZAC,

VU le protocole en date du 23 mai 2017 et son avenant n°1 du 13 juillet 2017, conclu entre l'EPFIF, la société MERLOTTE ROISSY EURL, la société KAUFMAN & BROAD HOMES et

la Commune de ROISSY EN BRIE, relatif à la cession des parcelles C n°530, 533,537 et 2358, par l'EPFIF à la société MERLOTTE ROISSY EURL pour une contenance totale de 162 852 m2, dont une partie sera ensuite cédée par la société MERLOTTE ROISSY à la société KAUFMAN & BROAD pour la réalisation de programmes de logements,

VU le projet d'avenant n°2 prorogeant la durée du protocole et modifiant le calendrier prévisionnel des engagements des parties,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 11 septembre 2017,

CONSIDERANT que des opérateurs privés ont proposé la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur Sud de Roissy en Brie avec un programme diversifié comprenant :

- environ 500 logements – dont 30% de logements sociaux – avec une répartition de l'ordre de 200 logements en maisons individuelles et 300 en collectifs,
- un groupe scolaire,
- deux zones d'activités économiques.

CONSIDERANT que l'opération ainsi projetée respecte les objectifs de la convention d'intervention foncière initialement conclue avec l'EPFIF et dont la prorogation est prévue jusque fin 2019 pour permettre la finalisation de la revente des terrains aux opérateurs,

CONSIDERANT que ces procédures s'étendront jusqu'en 2019 et qu'il convient de maintenir le dispositif en place entre les partenaires, dont le protocole quadripartite susvisé, en le prorogeant,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au protocole entre l'EPFIF, la société MERLOTTE ROISSY EURL, la société Kaufman & Broad et la commune tel que ci-annexé.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant.

Délibération n°94/2018

Opération « Plein Sud » : bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-2,

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, modifié le 24 novembre 2008 et le 26 juin 2017, mis à jour le 11 juin 2005, le 19 octobre 2010, le 10 juin et le 1^{er} juillet 2016,

VU la délibération n°39/2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 fixant les objectifs et les modalités de la concertation du projet d'urbanisation du Sud de Roissy-en-Brie,

VU le dossier de présentation du projet mis à la disposition du public,

VU le compte rendu de la réunion publique en date du 14 juin 2018,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement, en date du 11 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans la continuité du dialogue engagé entre la commune et les Roisséens sur le projet « Plein Sud », la municipalité a souhaité mettre en œuvre une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDÉRANT qu'une réunion de concertation publique a été organisée le 14 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'un document présentant les principaux enjeux de l'opération « Plein Sud » ainsi qu'un registre de concertation dans lequel le public a pu consigner ses remarques et suggestions ont été mis à disposition du public, du 1^{er} juin au 30 juin 2018 inclus, aux services techniques de la Mairie et sur le site internet de la Mairie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

ADOPTE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que l'ensemble des intervenants ont pris connaissance des avis du public sur le projet et s'engagent à étudier l'opportunité de leur intégration dans le projet,

DIT que la municipalité demande aux bureaux d'études de compléter les volets "éviter" et "réduire" des études relatives à l'impact du projet sur les zones humides,

PRECISE que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

